



VŒUX DU MAIRE

Le désir de faire le plus possible avec nos moyens...

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Votre maire s'adresse à vous en cette fin d'année 2021 avec une certaine fébrilité. L'élection municipale a provoqué du changement au sein de notre équipe municipale. En effet, nous avons quatre nouveaux membres au sein de notre conseil. Il s'agit de M^{mes} Lucie Turcotte et Corrine St-Pierre et de MM. François Diguier et Mickaël St-Pierre. Nous bénéficierons encore pour les quatre prochaines années de l'expérience acquise par MM. Lucien Pelletier et Pierre Dumas.

Pour ma part, je tiens à vous remercier pour ma réélection et pour votre soutien. J'en profite pour saluer la collaboration et surtout le dévouement des conseillers municipaux qui nous ont quittés et avec qui nous avons eu du plaisir à travailler au cours des quatre dernières années : MM. Alain Bélanger, Michel Paré, David Racine et Sébastien Charrois. Vous méritez grandement, Messieurs, notre gratitude et notre reconnaissance pour l'exemplarité de votre participation aux divers travaux de notre organisation municipale.

Actuellement, votre nouveau conseil travaille à l'élaboration de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022. Cette tâche prend une dimension toute particulière cette année, alors que nous devons prendre en compte la réalité suivante : notre nouveau rôle d'évaluation foncière a augmenté de 28 %. Une telle augmentation aura un impact certain sur le niveau de nos taxes municipales.

D'autre part, nous devons assumer une croissance importante de nos frais fixes en lien avec l'augmentation de l'indice des prix à la consommation et de la progression de l'inflation. Nous serons forcément dans l'obligation de limiter nos activités et projets de façon à tenir compte de notre capacité de dépenser.

Voici les dossiers auxquels nous allons nous attarder de près :

- Nous sommes bien conscients que depuis quelques années, nous avons volontairement restreint notre développement résidentiel et commercial parce que notre station d'épuration des eaux usées a atteint sa pleine capacité de traitement. En 2022, nous souhaitons y apporter certaines améliorations techniques ;
- De plus, il s'avère complémentaire à cette action de trouver une façon de rendre disponibles des superficies de terrains constructibles. L'opportunité de créer une réserve foncière municipale fait actuellement, entre nous, l'objet de discussions ;
- Au cours de la prochaine année, nous entendons aussi mettre en branle la construction de notre caserne incendie, à la suite de la récente confirmation de l'aide financière du Gouvernement du Québec à la hauteur de 65 % des coûts admissibles.

Nous envisageons donc d'avoir recours à des emprunts municipaux pour nous aider à financer ces trois projets, ainsi que certains équipements dont il faut nous doter pour assurer le bon fonctionnement de nos installations de pompage d'eaux usées.

En terminant, nous vous informons que nous avons pris la décision au début du mois de décembre d'accepter l'offre de vente de l'immeuble abritant la Caisse Desjardins à Saint-Aubert. Il s'agissait d'une proposition fort intéressante de la part des autorités de la Caisse Desjardins du Nord de L'Islet. Vous serez informés des modalités de cet achat lors de la tenue d'une conférence de presse commune avec les autorités de la Caisse, qui se tiendra au printemps. La prise de possession de cet immeuble est prévue au début du mois de mai 2022. Notre entente prévoit que le guichet automatique restera sur place.

Tout cela pour vous dire que l'étude de nos prévisions budgétaires 2022 nécessite que l'on prenne soin de bien documenter nos prises de décisions. Pour y parvenir, vos élus se sont prévalus d'une disposition de la Loi qui spécifie qu'ils peuvent, à la suite de la tenue d'une élection municipale, reporter en janvier le dépôt et l'adoption de leurs Prévisions budgétaires 2022 et du Programme triennal des immobilisations 2022, 2023 et 2024. Vous serez informés à l'aide d'un avis public de la date qui sera retenue pour y procéder.

Entretemps, je vous invite à aller à la rencontre de vos élus municipaux pour vous informer et en discuter avec eux.

Que l'esprit de Noël vous réunisse en famille et entre amis dans un esprit de solidarité et de fraternité!
Que la nouvelle année vous apporte la santé, la joie et la prospérité!

Ghislain Deschênes
Maire

SÉANCE DU CONSEIL DU MOIS DE JANVIER 2021

Prenez note que la prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra le **MARDI 11 JANVIER 2022, à 19 h 30**.

Comme tout au long de la dernière année, vous pourrez assister à la séance publique par vidéoconférence ZOOM. Pour ce faire, vous devrez nous faire parvenir vos coordonnées (nom, adresse et courriel) à l'adresse suivante : reception@saint-aubert.net. À la période de questions prévue à notre ordre du jour, vous serez en mesure de soumettre vos interrogations directement en temps réel à vos élus municipaux.

HORAIRE DES SERVICES MUNICIPAUX – PÉRIODE DES FÊTES

ADMINISTRATION MUNICIPALE :

Le bureau municipal sera fermé du 20 au 31 décembre 2020. Le retour à l'horaire habituel se fera donc dès le lundi 3 janvier 2022.

BIBLIOTHÈQUE CHARLES-E. HARPE

La bibliothèque sera fermée à compter du 16 décembre 2021 au 4 janvier 2022 inclusivement. Notre horaire modifié récemment sera en vigueur par la suite :
les mardis et jeudis, de 18 h 30 à 20 h 30;
les mercredis, de 13 h à 15 h.

Les bénévoles de la bibliothèque constatent avec plaisir la popularité de la chute à livres pour les retours en dehors des heures de service. Veuillez placer livres à retourner dans un sac afin d'éviter qu'ils ne s'ouvrent et ne se brisent en tombant dans la chute. Cependant, cette boîte n'est pas un croque-livres pour déposer les volumes dont vous voulez vous départir.

Bien que les amendes en cas de retard soient abolies, il est apprécié que les livres reviennent dans les délais prévus afin d'en faire profiter le plus grand nombre.

Le 13 novembre dernier Mme Sylvie Tremblay, de Saint-Roch-des-Aulnaies, est venue présenter son livre *Les récits de Philippe Tremblay, Arpentage primitif, mesurer le Québec (1929-1983)*. Elle y raconte la carrière de son père et les conditions dans lesquelles il a exercé son métier. La bibliothèque a acquis ce volume qui saura en intéresser plus d'un.e.

Téléphone : 418-598-3623, poste 9
Adresse courriel : bibliotheque@saint-aubert.net
Page Facebook : Bibliothèque Charles-E.-Harpe

Notez que les soirs de tempête et de grand froid, le service sera suspendu. Veuillez téléphoner avant de vous y rendre au numéro ci-dessus.

Joyeuses Fêtes de la part des Bénévoles de la Bibliothèque Charles-E.-Harpe!

TRAVAUX PUBLICS - RAPPEL

Pour toute urgence ou question relative à l'entretien du réseau routier de la municipalité, nous vous invitons à contacter notre directeur des travaux publics, M. Joël Coulombe au numéro 418-241-6089.

STATIONNEMENT DE VÉHICULES DANS L'EMPRISE DES VOIES DE CIRCULATION

En période hivernale, en vertu de notre règlement 404-2011, **il est interdit de stationner tout véhicule routier dans l'emprise des chemins municipaux de 23 h à 7 h** entre le 15 novembre 2020 et le 15 avril 2021 et plus particulièrement **lors des chutes de neige ou lors des opérations de déneigement**. Une attention toute particulière est demandée aux propriétaires du secteur du lac Trois-Saumons afin que les véhicules de leurs visiteurs soient stationnés sur les terrains privés. Le stationnement des véhicules sur la chaussée empêche d'effectuer correctement les opérations de déneigement tout en augmentant les risques d'accident. **Une amende de 30 \$ plus les frais est prévue pour tout conducteur de véhicule routier qui ne se conforme pas à ce règlement, en plus de la possibilité de voir son véhicule remorqué.**

DÉVERSEMENT DE NEIGE SUR LA CHAUSSÉE

Nous désirons vous rappeler que notre *Règlement sur les nuisances* interdit de placer ou de déverser de la neige sur l'emprise d'une voie de circulation publique. Cette façon de faire est dangereuse et peut occasionner de malheureux accidents.

S'il y a déversement de neige sur la chaussée, une plainte sera déposée à la Sûreté du Québec et une contravention pourra être donnée au contrevenant responsable de cette action.

DÉPÔT DE CENDRES CHAUDES DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES

Nous désirons rappeler aux propriétaires de systèmes de chauffage au bois qu'il est interdit de déposer des cendres chaudes avec les ordures ménagères. Cette façon de faire peut occasionner un incendie dans le camion servant à la collecte des ordures et endommager considérablement cet équipement. De plus, si vous disposez d'un bac à ordures de plastique, celui-ci peut être endommagé lorsque des cendres chaudes y sont déposées. À ce moment, la garantie couvrant le bac n'est plus valide.

Nous demandons aux utilisateurs de ce type de chauffage de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de s'assurer que les cendres sont complètement refroidies avant de les placer avec les ordures ménagères. Vous pouvez également disposer ces cendres autrement qu'en les mettant aux ordures, par exemple en les utilisant comme fertilisant.

L'AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE

Chaque année, au Québec, plusieurs cas d'intoxications au monoxyde de carbone s'avèrent mortels. Les sources possibles d'émanation de CO₂ sont nombreuses dans votre domicile : poêle à bois ou au propane, cuisinière au gaz, foyer à l'éthanol, système de chauffage au mazout, moteur à combustion laissé en marche dans le garage attendant à votre résidence, etc. Savez-vous comment prévenir les risques d'intoxication?

Notre service de protection incendie vous rappelle l'importance de la présence d'un avertisseur de CO₂ lorsque sont utilisés, dans un espace restreint, des appareils ou équipements à combustion tels qu'énumérés ci-dessus.



SERVICES DES LOISIRS – PATINOIRE MUNICIPALE

Voici les règlements pour profiter de la patinoire municipale :

Toute personne qui participe à une activité de hockey libre doit porter les équipements protecteurs suivants :

- Un casque de protection avec grillage complet.
- Un protège-cou

Le port du casque pour le patinage libre n'est pas obligatoire, cependant, il est fortement recommandé pour les enfants de 12 ans et moins ainsi que pour les patineurs débutants de tout âge. Aucun bâton de hockey ne sera toléré à l'extérieur durant la période de patinage libre de même que dans le corridor d'accès à la patinoire.

L'entretien de la patinoire est effectué selon l'état de la glace et les conditions climatiques.

MAUVAISES CONDITIONS CLIMATIQUES

En cas de conditions climatiques défavorables, le Centre des loisirs pourra être exceptionnellement fermé. Avant de vous déplacer, téléphonez au 418-598-6855 ou consultez la page Facebook de la Municipalité de Saint-Aubert.

Nous demandons aux adultes de développer le sens civique des plus jeunes en les invitant à respecter les règlements en vigueur, et ce, afin que tous puissent tirer un maximum de bénéfice du patin et du hockey libre.

MESURES DE LA SANTÉ PUBLIQUE EN VIGUEUR

Les activités sportives et récréatives hivernales extérieures (ex. : patinage et hockey libre) ne sont pas visées par le passeport vaccinal. La limite de capacité des sites doit permettre le respect d’une distanciation d’un mètre. Le couvre-visage demeure obligatoire dans les installations intérieures (comme le Centre des loisirs).

Le passeport vaccinal est nécessaire pour accéder aux espaces de restauration (incluant comptoir de restauration où il est possible de consommer de la nourriture et des boissons vendues sur place). Le port du couvre-visage demeure obligatoire, sauf au moment de manger ou de boire.



Steve Fortin, responsable de la patinoire pour la saison hivernale 2021-2022 vous accueillera au Centre des Loisirs, selon l'horaire suivant:

HORAIRE DE LA PATINOIRE 2021 – 2022

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Horaire régulier	18h-21h	18h-21h	18h-21h	18h-21h	18h-21h	13h30-16h 18h-21h	13h30-16h 18h-21h

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Patinage libre	18h-20h	18h-20h	18h-20h	18h-20h	18h-20h	13h30-15h 18h-20h	13h30-15h 18h-20h
Hockey libre	20h-21h	20h-21h	20h-21h	20h-21h	20h-21h	15h-16h 20h-21h	15h-16h 20h-21h



HORAIRE DE LA PATINOIRE 2021 - 2022

CONGÉ DES FÊTES

	Du 22 déc. 2021 au 05 janv. 2022	24 et 31 déc. 2021	25 déc. 2021 et 1 ^{er} janv. 2022
Patinage libre	13h30 – 16h 18h – 20h	13h – 15h	F E R M É
Hockey libre	20h – 21h	F E R M É	F E R M É